

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 15 novembre 2018 à 19 heures Salle communale  
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	22

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de Madame Claudie Brun, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 9 novembre 2018.

**Présents :** Claudie BRUN, Guy FIEVET, Brigitte BEVILACQUA, Didier LATOSI, Renaud ARTRU, Odile CHEVALIER, André LOMBARDI, Annick GUICHARD, Jean-Louis TEPPE, Bruno BARRET-COLLET, Thierry THOUANEL, Annie REVERDELL, Jean-Michel ECOCHARD, Marie-Aure MACHACEK, Florence JAY, Emmanuel DELETRE, Brigitte TEPPE

**Absents excusés :** Lise BENOIST qui donne pouvoir à Florence JAY, Jean-Michel ECOCHARD qui donne pouvoir à Claudie BRUN, Mireille COSNARD qui donne pouvoir à Annie REVERDELL, Jean-Louis DUFRESNE qui donne pouvoir à Guy FIEVET, Carlos SERRA.

**Secrétaire de séance :** Renaud Artru

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2018

Ce procès-verbal avait été contesté lors du conseil du 10 octobre. Comme convenu, le groupe « La Terrasse avant tout » a proposé des modifications dont certaines ont été retenues. Le texte proposé qui ne donne toujours pas satisfaction à certains est à nouveau modifié avec la suppression du qualificatif « vive » dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour, 3 contre, adopte le procès-verbal du 13 septembre 2018.**

*Ont voté contre : Annick GUICHARD, Thierry THOUANEL et Bruno BARRET-COLLET.*

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 22 voix pour, adopte le procès-verbal du 10 octobre 2018 à l'unanimité.**

### Information sur les décisions du Maire

Madame le Maire, **Claudie BRUN** informe le Conseil municipal de l'usage fait de sa délégation et des décisions prises du 5 octobre au 31 octobre 2018.

Date	Fournisseur	Libellé	Montant en € TTC
05/10/2018	AFIPAEIM	Remise en état du vieux cimetière	750
09/10/2018	LES AFFICHES	Annonce appel d'offres travaux Ecole Primaire	675,68
12/10/2018	DELAS	Analyseur et enregistreur puissance électrique Ecole Maternelle	780
15/10/2018	L ECHOPPE	Blouses Cantine	742,2
16/10/2018	ORAPI	Poubelles 110L Cantine	971,71
18/10/2018	EPODE	Concertation renforcée, définition PADD	5850
24/10/2018	ATEC	Remplacement moteur aspiration centralisée Ecole Maternelle	2577,6
24/10/2018	NOVAZION	Ordinateur Direction Ecole Primaire	846,00
29/10/2018	LEBLANC ILLUMINATIONS	Illuminations Noël	1 336,09
30/10/2018	SIGNATURE	Barrières sécurité voirie	1008
31/10/2018	GRESIVAUDAN NATURE	Elagage d'arbres dans la commune	4924,8

Madame **Annick GUICHARD** s'étonne que la facture de la publication dans un journal d'annonces légales de l'appel d'offre ouvert le 16 août pour le conseil en aménagement de la place de la Cave n'ai pas apparue.

## FINANCES

### DECISIONS MODIFICATIVES

#### BUDGET COMMUNE

**58/2018**

**DM N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2018 portant vote du budget primitif de la COMMUNE afférent à l'exercice 2018,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,  
 Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget de la commune de l'exercice 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER la décision modificative n° 1 au budget de la COMMUNE de l'exercice 2018 telle que ci-après énoncée :**

Chapitre	section	Opération et Libellé	Dépenses	Recettes
041	investissement	20422 -Privé Bâtiments et installations	+11.700	
041	Investissem ent	204112 -Etat-Bâtiments et installations		+11.700

Il est précisé que c'est une régularisation, une opération d'ordre (compte 041). Il s'agit d'une erreur d'imputation de la subvention d'équipement (climatisation) enregistrée en 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget de la COMMUNE de l'exercice 2018 telle que ci-dessus présentée.**

Chapitre	section	Opération et Libellé	Dépenses	Recettes
61558	fonctionnement	Autres biens mobiliers	-747,08	
673	fonctionnement	Titres annulés sur exercices antérieurs	+747,08	

Il est précisé que le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » a été provisionné au moment du BP 2018 pour 500€. Suite au virement de la taxe de séjour versée à tort par la Communauté de Communes en 2017, il a été demandé en 2018 à la commune d'émettre un titre pour annuler cette somme (transfert de la compétence tourisme à la CCPG).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget de la COMMUNE de l'exercice 2018 telle que ci-dessus présentée.**

### **60/2018**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame Le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2 (redevance d'investissement versée par ERDF au SEDI).

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux d'amélioration énergétique sur le réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune prévus en 2019 pour un montant estimatif de travaux qui s'élève à 105.162,60 € HT.

Les travaux sont prévus dans le budget 2019.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI. Le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'Energie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

#### **Madame Le Maire PROPOSE au Conseil :**

- D'APPROUVER le projet des travaux d'éclairage public sur l'ensemble de la commune pour un coût de 105.162,60 € HT ;
- DE PRESENTER une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public visés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

L'adjoint aux Travaux, monsieur **Guy FIEVET** précise que la régulation de l'éclairage se fera réverbère par réverbère, et que 263 lampes seront remplacées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte cette demande de subvention à l'unanimité.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES THERMES**

### **61/2018**

#### **AMENAGEMENT RUE DES THERMES ET TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET ENEDIS**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaitait profiter des travaux qui auront lieu rue des Thermes sur les réseaux humides pour enfouir les réseaux secs (électricité et télécommunication) afin d'ouvrir, réparer et couper à la circulation une seule fois la chaussée.

Par délibération en date du 28 Mars dernier, les conseillers municipaux ont approuvé l'avant-projet et le plan de financement prévisionnels de l'opération de travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité. Aujourd'hui, le bureau d'études GEOPROCESS a transmis au SEDI le chiffrage définitif de l'opération.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 127.430 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 41.682 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 80.982 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif, à savoir :
- Prix de revient prévisionnel : 127.430 €
- Financements externes : 41.682 €
- Participation prévisionnelle : 85.748 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- De la contribution correspondante au SEDI

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette demande de réalisation de travaux à l'unanimité.**

### **62/2018**

#### **AMENAGEMENT RUE DES THERMES ET TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET ENEDIS**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaitait profiter des travaux qui auront lieu rue des Thermes sur les réseaux humides pour enfouir les réseaux secs (électricité et télécommunication) afin d'éviter d'ouvrir, réparer et couper à la circulation plusieurs fois la chaussée.

Par délibération en date du 28 Mars dernier, les conseillers municipaux ont approuvé l'avant-projet et le plan de financement prévisionnels de l'opération de travaux sur réseaux télécoms.

Aujourd'hui, le bureau d'études GEOPROCESS a transmis au SEDI le chiffrage définitif de l'opération.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56.130 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 13.925 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 39.702 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif, à savoir :
- Prix de revient prévisionnel : 56.130 €
- Financements externes : 13.925 €
- Participation prévisionnelle : 42.205 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- De la contribution correspondante au SEDI

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce projet de travaux et son financement à l'unanimité.**

### **63/2018**

#### **AMENAGEMENT RUE DES THERMES – TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE LA VOIRIE**

Madame Le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser l'aménagement de la rue des Thermes et son recalibrage. Cette voirie sera portée à 4,5 mètres.

Madame Le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant pour cette opération :

- Montant des travaux de voirie : 65.140 € HT
- Montant des études (maîtrise d'œuvre, SPS...) : 4.260 € HT
- Montant total des travaux : 69.400 € HT
- Subvention au Conseil Départemental (au taux de 20%) : 13.880 €
- Soit autofinancement communal : 55.520 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce projet de travaux et son financement à l'unanimité.**

**64/2018**

**CONTRIBUTION FINANCIERE CONCERNANT LES TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DU PERMIS DU HARAS DU MARRONNIER**

Madame Le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de raccordement d'un bâtiment agricole le Haras du Marronnier, une extension de réseau basse tension est nécessaire. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SEDI. Une fois cette extension réalisée, le client pourra demander à ENEDIS son raccordement de branchement.

Madame Le Maire précise qu'au cours de l'instruction du permis de construire, la commune avait donné son accord le 1<sup>er</sup> Août 2017 à l'extension du réseau d'une longueur de 105 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération pour un coût total de 6.003,58 € HT.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée avec le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 19.914 €

- Le montant total de financement externe serait de : 16.564 €

- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 190 €

- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 3.161 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il est proposé au Conseil de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et financements avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés

- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette demande de prendre acte à l'unanimité.**

**65/2018**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 25 Avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (document joint en annexe).

Plusieurs conseillers demandent des explications sur les implications de cette procédure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 4 voix pour, 2 voix contre et 16 abstentions le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge.**

2 conseillers ont voté contre : **Didier LATOSI et Emmanuel DELETRE**

16 conseillers se sont abstenus : **Brigitte BEVILACQUA, André LOMBARDI, Marie-Aure MACHACEK, Lydie MERMOND, Renaud ARTRU, Annick GUICHARD, Thierry THOUANEL, Annie REVERDELL, Odile CHEVALIER, Jean-Louis TEPPE, Jean-Noël ALBERTINI, Guy FIEVET, Claudie BRUN et les détenteurs de pouvoirs pour Mireille COSNARD, + Jean-Louis DUFRESNE et Jean-Michel ECOCHARD**

Les 4 autres conseillers ont voté pour.

**66/2018**

**INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR**

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil que Monsieur Patrick MAYNE, nouveau comptable à la trésorerie du TOUVET, lui a récemment transmis une proposition relative à l'indemnité de conseil au comptable.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16/12/1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 institue une indemnité de conseil au profit des comptables du Trésor.

Madame Le Maire rend compte à l'assemblée des divers services éclairés en matière financière et budgétaire rendus traditionnellement par le Receveur Municipal.

Le montant de cette indemnité sera déterminé par application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983 et les crédits nécessaires inscrits à l'article 6225 du budget.

Madame Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor à Monsieur Patrick MAYNE actuellement comptable du centre des finances publiques du TOUVET pour un montant de 445.43€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe et montant de cette indemnité à l'unanimité.**

**URBANISME**

**67/2018**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE 26 LOGEMENTS RESIDENCE CLOS DU CHATEAU**

Mme Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Préfecture de l'Isère concernant la demande d'autorisation de vente de 26 logements sur la commune, à la résidence « Le Clos du Château » située 1,3 et 7 rue des Vignobles par la société SCIC Habitat Rhône-Alpes.

En effet, dans le cadre d'une politique en faveur de l'accession sociale à la propriété de ses locataires, le Conseil d'Administration a décidé le 27 juin 2017, de mettre en vente 26 logements au profit de ses locataires désireux d'accéder à la propriété.

Ainsi, les occupants de logements déclarés cessibles peuvent se porter acquéreurs du bien, ou, à leur demande expresse, solliciter que le logement soit cédé à un ascendant ou descendant de leur choix. Par contre, les locataires non désireux ou dans l'incapacité d'accéder à la propriété conservent leur statut locatif et bénéficient du maintien dans les lieux, les conditions de leur bail demeurant inchangées.

Ainsi, le Préfet dispose d'un délai de quatre mois pour exercer son droit d'opposition à la vente, après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés. Faute d'avis de la commune à l'issue du délai de deux mois, celui-ci est réputé favorable.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation de vente des 26 logements.

Plusieurs conseillers souhaitent avoir plus d'explications sur les conséquences d'une telle décision sur les locataires qui ne souhaitent ou ne peuvent pas acheter. **Renaud ARTRU** rappelle que favoriser l'accession à la propriété était un des engagements de la majorité et que c'est une garantie de maintien de niveau de vie pour les retraités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix contre, 1 voix pour et 5 abstentions donne un avis défavorable à l'autorisation de vente des logements sociaux du Clos du Château.**

**15 Contre :** Brigitte BEVILACQUA, Marie-Aure MACHACEK, Florence JAY, Emmanuel DELETRE, Annick GUICHARD, Thierry THOUANEL, Didier LATOSI, Bruno BARET COLLET, Odile CHEVALIER, Jean-Louis TEPPE, Brigitte TEPPE, Guy FIEVET, Jean-Noël ALBERTINI et les détenteurs des pouvoirs de Jean-Louis DUFRESNE, Mireille COSNARD et Lise BENOIST

**6 Abstentions :** André LOMBARDI, Lydie MERMOND, Claudie BRUN, Annie REVERDELL et les détenteurs du pouvoir de Jean-Michel ECOCHARD et de Mireille COSNARD

**1 Pour :** Renaud ARTRU

## **68/2018**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES DE PRE MILLON 1 ET 2**

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L210-1 à L 2313-18 et R 213-20 et notamment les articles L210-1, L 211-2, L 213-3 et R 213-1,

VU les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-010, notamment la compétence économique renforcée par la loi NOTRE du 7 Août 2015, sur l'ensemble des zones d'activités économiques,

Suite aux évolutions législatives induites par la loi NOTRE, il a été conduit en 2016 et 2017 en concertation avec l'ensemble des communes, un important travail pour réorganiser la compétence économique au sein du bloc communal conférant notamment à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités communales.

Le droit de préemption urbain (DPU), simple ou renforcé, dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique.

Aussi, le conseil communautaire a approuvé le 5 Avril 2018 à l'unanimité le principe d'une délégation au Grésivaudan de l'instauration et/ou de l'exercice du droit de préemption urbain simple ou renforcé et du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé par les communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques, existantes et en devenir, du territoire intercommunal.

Madame Le Maire PROPOSE au Conseil de déléguer à la Communauté de Communes du Grésivaudan par délibérations concordantes l'instauration du droit de préemption urbain sous sa forme renforcée puis son exercice sur les zones d'activités communautaires de PRE MILLION 1 et 2, selon leur périmètre au PLU.

Il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'aliéner sur son territoire et que la communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement des zones pré citées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions approuve l'exercice du droit de préemption renforcé accordé à la Communauté de Communes Le Grésivaudan sur la ZA de Pré MILLION.**

**6 Contre :** André LOMBARDI, Didier LATOSI, Jean-Louis TEPPE, Jean-Noël ALBERTINI, Guy FIEVET et le détenteur du pouvoir de Jean-Louis DUFRESNE

**3 abstentions :** Lydie MERMOND, Marie-Aure MACHACEK, Brigitte BEVILACQUA

**13 pour.**

## **CONVENTIONS**

## **69/2018**

### **CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

VU le décret n° 2002-1381 du 25 Novembre 2002 faisant obligation aux communes de mettre à disposition de leurs administrés les numéros de téléphone de la fourrière légale et celui des services qu'ils peuvent appeler pour obtenir l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique,

Considérant la nécessité d'établir un partenariat avec une structure susceptible de prendre en charge ce type de prestation,

Considérant la proposition de la Société Anonyme SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) qui s'engage à effectuer, à la demande de la Commune, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés
- La gestion du Centre Animalier

Ces interventions sont facturées en application d'un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants, soit 2689 x 0,911 € / habitant, 2.449,68 € HT.

La convention d'une durée de 1 an peut être renouvelée 3 fois pour une période équivalente de 12 mois, sans pouvoir au total excéder 4 années.

Madame Le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la convention avec la SACPA à l'unanimité**

**70/2018**

**CONVENTION DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA ZAE DE PRE MILLION**

**Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de La Terrasse et la communauté de communes « Le Grésivaudan » dans le cadre de la gestion de la ZA Pré Millon**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de la zone d'activités économiques « ZA Pré Millon ».

Considérant que suite au transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (...) », il semble plus opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant la gestion des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones concernées ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté, entend confier la gestion de la zone d'activités économiques en cause à la commune de LA TERRASSE.

Madame Le Maire donne lecture de la convention.

Madame Le Maire propose au Conseil de signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de La Terrasse et la communauté de communes « Le Grésivaudan » dans le cadre de la gestion de la ZA Pré Millon ainsi que tous documents nécessaires. Etant précisé que cette convention est conclue pour une durée de trois années, non reconductible.

Plusieurs conseillers demandent si le personnel des services techniques est suffisant pour assumer ces tâches.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 21 voix pour et une abstention la convention pour la réalisation de prestations de services sur la ZAE de Pré Millon**

1 abstention : **Renaud ARTRU**

**AFFAIRES GENERALES**

**APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE**



Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement de la place de la Cave a été largement débattu entre élus municipaux, dans le cadre de groupes de travail et de 2 réunions publiques. Elle souhaite désormais que le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement de la place de la Cave présenté en séance et largement diffusé dans la population, dont le cahier des charges définitif sera rédigé par le maître d'œuvre choisi.

Plusieurs conseillers demandent des informations complémentaires sur le projet qui n'est pas finalisé et notamment une réponse au courrier recommandé envoyé par le groupe « La Terrasse avant tout » le 10 octobre. Une discussion animée sur l'historique de l'élaboration du projet, les risques encourus en cas de recours, le coût du projet permet aux conseillers de s'exprimer.

Plusieurs interruptions de séances permettent aux représentants d'associations terrassonnes, à d'anciens élus et au public de s'exprimer à nouveau sur ce projet.

Finalement, Madame le Maire, tout en soulignant l'importante concertation dont ce projet a fait l'objet et les nombreuses évolutions acceptées pour tenir compte des demandes exprimées, décide, pour tenir compte de différentes remarques exprimées, de reporter la décision sur ce projet.

## QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

### Projet de multi-accueil à l'emplacement du bâtiment « Le Concurrent » au Carre

Madame le Maire fait distribuer un plan de tènement ayant fait l'objet d'un partage foncier de la part de la Communauté de Communes. Ce partage se termine au plus tard en 19 décembre 2019 et la Communauté de Communes propose de construire une halte-garderie commune à La Terrasse et Lumbin (10 places chacune) si la commune lui cède pour 1€ les 1541 m<sup>2</sup> qu'elle possède en direct. Sinon la commune de La Terrasse devra déboursier 476.402,56 K€ pour récupérer le terrain, prendre à sa charge les frais de démolition et payer les intérêts et frais liés au portage qui se montent à ce jour à environ 66.283,34 K€. Nous n'avons aucune certitude sur l'utilisation que fera la Communauté de Communes sur le reste du terrain classé en zone U1.

La commune a sollicité de 2 promoteurs une solution alternative avec un crèche avec plus de places et la prise en charge par le promoteur de la dette vis-à-vis de la Communauté de Communes. La position de la commune sera plus forte si nous pouvons négocier avec la Communauté de Communes avec une autre solution possible.

Une discussion animée s'en suit sur les avantages et les risques des différentes solutions. Il est fait notamment remarquer que le bâtiment a été préempté avec comme objet de construire une pépinière d'entreprises ce qui laisserait au vendeur la possibilité de demander d'annuler la vente initiale.

### Divers.

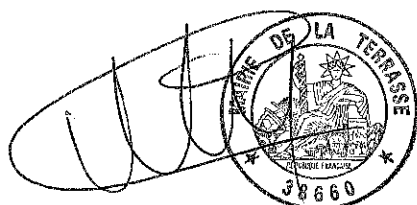
Madame le Maire procède à un tour de table

- **Renaud ARTRU** informe le conseil qu'il a participé lundi 12 octobre à une réunion sur le fleurissement des villages organisée par le Conseil départemental qui nous propose de nous faire aider gratuitement par le CAUEE Il faut présenter un projet impliquant largement la population à l'effort de fleurissement.
- **Emmanuel DELETRE** demande où en est le concours de fleurissement dont les résultats n'ont pas été proclamés.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05.**

Le 20 Novembre 2018

Le Maire,  
Claudie BRUN



Le secrétaire,  
Renaud ARTRU

